

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-130 du 18 septembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société BP Holding par la
société Compagnie de Distribution Européenne**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 août 2020 relatif à la prise de contrôle exclusif de la société BP Holding par la société Compagnie de Distribution Européenne, formalisée par une convention de cession de titres en date du 31 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société BP Holding, active dans la vente en ligne de produits de bricolage, par la société Compagnie de Distribution Européenne, laquelle est détenue à 100 % par la société ITM Entreprises, qui anime les réseaux de points de vente sous enseignes Bricomarché, Bricorama, Brico Cash et Batkor. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-141 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence